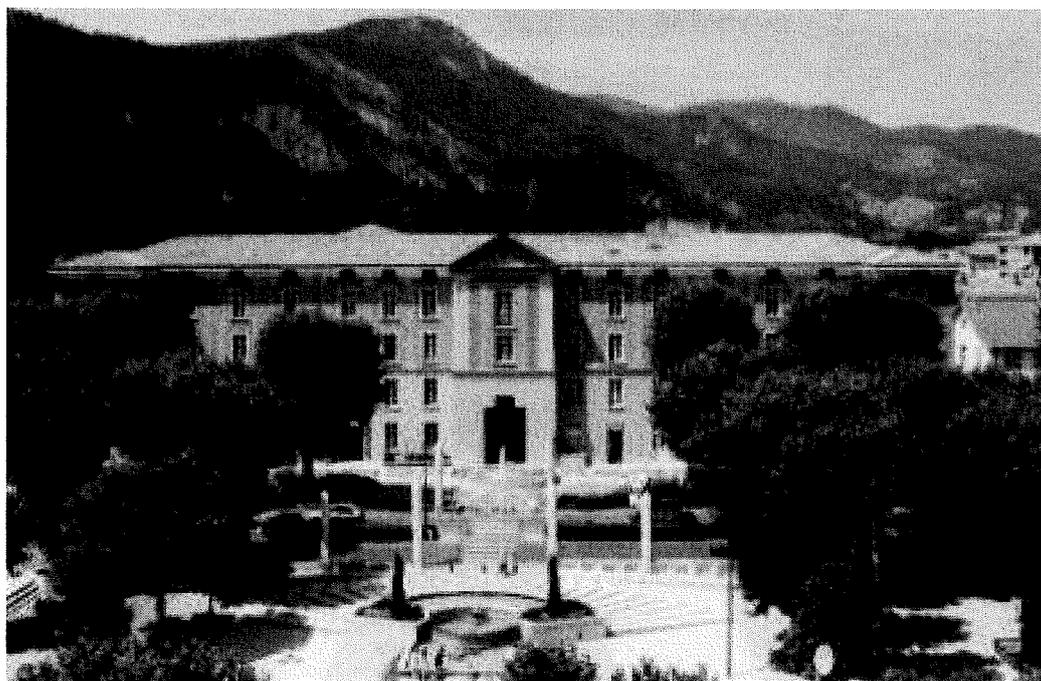


**RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**  
**DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE**  
**DU 29 NOVEMBRE 2021**





***ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE***

***DÉLÉGATION SPÉCIALE***

***DU 29 NOVEMBRE 2021***



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
29 novembre

SERVICE : Finances et  
Commande publique

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N°1

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

**Objet :**

Autorisation de signature avenant marché public relatif à la fourniture de services télécoms marché n°18038

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Un marché relatif à la fourniture de services télécoms a été attribué à la société ORANGE le 15 juin 2018.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Le Bordereau de Prix Unitaires du lot n°4, correspondant à la fibre dédiée, ne permet pas d'exécuter le marché de manière satisfaisante.

Afin d'assurer la bonne exécution du contrat, il est nécessaire de procéder à l'ajout de prix non présents dans le bordereau de prix unitaires initial.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la délégation spéciale d'autoriser le président à modifier le Bordereau de Prix Unitaires et à signer l'avenant n°1.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE20211-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**AUTORISE** le président de la délégation spéciale à modifier le Bordereau de Prix Unitaires et à signer l'avenant n°1 du marché n°18038.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,  
Hervé BELMONT

## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Digne les Bains  
1 Boulevard Martin Bret  
BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Représenté par : M. Hervé BELMONT

### B - Identification du titulaire du marché

Société ORANGE  
Pôle AOMP L'Ensoleillée Bât D  
305 Rue Maurice Aicardi – Lejard Cs 80500  
13098 Aix en Provence Cedex 2  
Courriel : [poleaomp.aerm@orange.fr](mailto:poleaomp.aerm@orange.fr)  
Tél. : 0496410243  
SIRET : 38012986646850

Représentée par : Monsieur le Directeur de l'Agence – Mr Rémy Orange

### C - Objet du marché

**Fourniture de services télécoms - Lot n° 4 : Fibre dédiée**

Référence du marché : 18038

Date de la notification : 15/06/2018

Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification du BPU

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, il est nécessaire de procéder à l'ajout de prix non présents dans le bordereau de prix unitaires initial.

Le bordereau des prix unitaires est donc complété comme suit :

Accès fibre dédiée - débit	Prix Unitaire HT/an	Observations
Business Internet FTTH	52.00 €	Business Internet zone bleue FibreMax
Business Internet 2 mbps support cuivre	107.00 €	Business Internet zone bleue 2Mbits/s
Business Internet 4 mbps support cuivre	143.00 €	Business Internet zone bleue 4Mbits/s
Business Internet 8 mbps support cuivre	205.00 €	Business Internet zone bleue 8Mbits/s
Business Internet 15 mbps support cuivre	273.00 €	Business Internet zone bleue 15Mbits/s
Business Internet 8 mbps support Fibre	728.00 €	Soit Business Internet zone bleue 8 Mbits/s = 205,00 €Ht/mois et option fibre optique sur accès nominal = 523,00 €Ht/mois

Accès fibre dédiée - débit	Prix Unitaire HT/an	Observations
Business Internet 10 mbps support Fibre	784.00 €	Soit Business Internet zone bleue 10 Mbits/s = 261,00 €Ht/mois et option fibre optique sur accès nominal = 523,00 €Ht/mois
Business Internet 20 mbps support Fibre	993.00 €	Soit Business Internet zone bleue 20 Mbits/s = 470,00 €Ht/mois et option fibre optique sur accès nominal = 523,00 €Ht/mois
Business Internet 40 mbps support Fibre	1 170.00 €	Business Internet zone bleue 40Mbits/s
Business Internet 50 mbps support Fibre	1 199.00 €	Business Internet zone bleue 50Mbits/s

Ces prix sont établis au mois de novembre 2021 et sont fermes jusqu'à la fin du marché.

### E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

### F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du pouvoir adjudicateur

Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
 Regu en préfecture le 30/11/2021  
 Affiché le 30/11/2021  
 ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRERE20211-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE20211-DE

## **G - Notification de l'avenant au titulaire du marché**

### **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

**Signature**

### **En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### **En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
29 novembre

SERVICE : Finances et  
Commande publique

N°2

**Objet :**

Délégation de  
compétence pour  
la procédure  
relative aux  
travaux de  
réfection des  
façades du  
complexe  
aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Une procédure relative à la réfection des façades du complexe aquatique « les eaux chaudes » a été lancée le 06 octobre 2021.

La date de limite des offres était fixée au 8 novembre 2021.

Afin d'assurer la bonne exécution de la procédure, il est nécessaire de permettre au Président de la délégation spéciale de prendre toute décision concernant la passation de la consultation liée aux travaux de réfection de la façade du complexe aquatique « les Eaux Chaudes ».

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE20212-DE

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**AUTORISE** le Président de la délégation spéciale à prendre toute décision concernant la passation de la consultation liée aux travaux de réfection de la façade du complexe aquatique « les Eaux Chaudes ».

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT



## DÉCISION SUR LA PROCEDURE- PV

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Commune de Digne les Bains  
1 Boulevard Martin Bret  
BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm>

#### Nom, prénom, qualité du responsable du marché public ou de l'accord-cadre

Mr Belmont Hervé, président de la délégation spéciale

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Réfection des façades du complexe aquatique "Les eaux chaudes" à Digne les Bains

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1	Traitements des façades - isolation par l'extérieur
2	BARDAGES
3	SERRURERIE
4	PLOMBERIE - CLIMATISATION
5	ELECTRICITE

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	06/10/2021	2021_279	06/10/2021
Marchés Online	06/10/2021	AO-2142-3536	07/10/2021
Marches-publics.info	06/10/2021		06/10/2021

**Date et heure limites de réception des offres**

lundi 08 novembre 2021 à 12:00

**Délai de validité des offres**

180 jours

**D - Nombre de plis reçus**

Dans les délais : 5

Hors délais : 0

**E - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure**

Lot(s)	Décision	Motivation	Observation
1	Infructueux	Absence d'offre	Le marché est déclaré sans suite
4	Infructueux	Absence d'offre	Le marché est déclaré sans suite

**F - Décision de négociations de la procédure**

Lot(s)	Décision	Motivation	Observation
2	Négociation	Demande de précisions et négociation	Les offres doivent être négociées
3	Négociation	Demande de précisions et négociation	Les offres doivent être négociées
5	Négociation	Demande de précisions et négociation	L'offre doit être négociée

**G - Signature de l'organisme acheteur**

A ....., le .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Hervé BELMONT  
Président de la délégation spéciale

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
29 novembre

SERVICE : Finances et  
Commande publique

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale  
Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale  
Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

N°3

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet :**

Autorisation de signature décompte des pénalités de retard marché public relatif aux travaux de réfection du parking Gassendi lot n°1 marché n°19050

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune de Digne-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Un marché relatif aux travaux de réfection du parking Gassendi, de la place du Général De Gaulle et du cours des Arès – lot n°1 marché n°19050 - a été attribué à la société COSEPI le 30 septembre 2019.

L'entreprise a pris du retard dans la réalisation de certaines prestations :

1/ Diffusion des documents d'étude : 25 jours de retard

- Date contractuelle de livraison : 30/10/2019
- Date réelle de livraison : 25/11/2019

2/ Calfeutrement : 10 jours de retard

- Date contractuelle d'exécution : 30/04/2021
- Date réelle de livraison : 10/05/2021

3/ Peinture des jardinières : 36 jours de retard (50 jours – 14 jours d'arrêt)

- Date contractuelle d'exécution : 14/04/2021
- Date réelle de livraison : 04/06/2021

Le montant du marché s'élève à 1 120 835, 25 € et le montant journalier des pénalités de retard est de 1/3000 du montant du marché, soit 1 120 835, 25 € /3 000 = 373, 61 €.

Le nombre total de jours de retard à prendre en compte est de 71. Le montant des pénalités s'élève donc à 26 526, 31 € (71 x 373, 61 = 26 526, 31).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la délégation spéciale d'autoriser le président à signer le décompte des pénalités du lot n°1, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**AUTORISE** le président de la délégation spéciale à signer le décompte des pénalités du lot n°1 marché n°19050, tel qu'annexé.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT





Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE20213-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**  
**DECOMPTE DES PENALITES DE RETARD <sup>1</sup>**

**EXE13**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**VILLE DE DIGNE LES BAINS**  
**1 Boulevard Martin Bret**  
**BP 50214**  
**04990 DIGNE-LES-BAINS**

**B - Identification du titulaire du marché public.**

**COSEPI**  
**ZAE ESPACE BLEONE**  
**38 AVENUE BEAU DE ROCHAS**  
**04510 AIGLUN**

**C - Objet du marché public.**

■ **Objet du marché public :**

**(Travaux de réfection du parking Gassendi, de la place Charles De  
Gaulle au droit du parking Gassendi et du Cours des Arès**

**Lot 1 : MAPA N°19050**

■ **Date de la notification du marché public :** 30/09/19

■ **Durée d'exécution du marché public :** 19 mois – 15 jours

Délai global prévisionnel article 5-1 du CCAP : 12 mois

Planning prévisionnel annexé au DCE : lot n°1 - 8 mois du 1/10/2019 au 22/05/2020

Notif valant OS de démarrage : 30/09/2019

OS d'arrêt covid 19 du 17/03 au 01/04/2020

Avenant n°2 prolongation délai – date de fin de chantier fixée au 21/12/2020

Avenant n°3 prolongation délai – date de fin de chantier 30/04/2021

■ **Montant du marché public :**

▪ **Taux de la TVA :**

▪ **Montant HT :** 1 120 835,25 € HT

▪ **Montant TTC :** 1 345 002,30 € TTC

**D - Clauses contractuelles mises en œuvre.**

Article 12.1 CCAP

Article 20 CCAG TRAVAUX

**E - Calcul du retard dans l'exécution des prestations.**

Désignation de la prestation	Date réelle de livraison ou d'exécution	Date contractuelle de livraison ou d'exécution	Nombre de jours de retard	Nombre de jours à déduire	Nombre de jours servant au calcul de la pénalité
Diffusion des documents d'étude	25/11/19	30/10/19	25		25
Calfeutrement	10/05/21	31/04/21	10		10
Peintures jardinières	4/06/21	14/04/21	50	14	36
<b>TOTAL</b>			<b>85</b>	<b>14</b>	<b>71</b>

**F - Modalités de calcul des pénalités.**

■ Formule de calcul des pénalités de retard applicable :

1/3000 du montant du marché :  
 $1\ 120\ 835,25 / 3000 = 373,61 \text{ € HT}$

■ Montant HT servant de calcul aux pénalités de retard : 1 120 835,25 € HT

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE20213-DE

## G - Calcul des pénalités de retard.

71 jours x 373,61 € / J = 26 526,31 €

■ Montant des pénalités de retard :

- Montant des pénalités arrêté en chiffres à : 26 526,31 €
- Montant des pénalités arrêté en lettres à : Vingt-six mille cinq cent vingt-six euros et trente et un centimes.

## H - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Année 2021

Séance du  
29 novembre

SERVICE FINANCES

Conseillers présents :  
Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale  
Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale  
Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N°5

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

Objet :

Acquisition d'une  
balayeuse :  
demande de  
subvention

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Afin d'offrir de meilleures conditions de travail au personnel du service nettoyage et afin d'optimiser son travail, il vous est proposé de faire l'acquisition d'une nouvelle balayeuse aspiratrice pour un montant de 105 766,05 € HT (arrondi à 105 766 € HT).

Cette acquisition peut faire l'objet de subventions de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat - DETR	70 000,00 €	66,18%
Conseil Départemental 04 - FODAC	9 500,00 €	8,98%
Autofinancement	26 266,00 €	24,84%
<b>Total</b>	<b>105 766,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Aussi, il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président de la délégation spéciale ou son représentant de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la délégation spéciale ou son représentant de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du

29 novembre

SERVICE FINANCES

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

Objet :

Aménagement  
des points  
d'apport  
volontaire de  
déchets :  
demande de  
subvention

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Provence Alpes Agglomération dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle envisage le déploiement d'un nouveau système de collecte des déchets et emballages ménagers sur la commune de Digne-les-Bains par la mise en place de points d'apports volontaires. Les lieux d'implantation de ces points d'apports volontaires ont été définis en commun entre les services de la communauté d'agglomération et de la commune et l'architecte des bâtiments de France dans les secteurs qui le concerne. C'est ainsi que plus de 80 points d'apport volontaires (PAV) dont 10 enfouis, 7 semi-enterrés et 65 aériens vont être déployés sur notre territoire sur une durée de deux ans.

Par convention du 16 décembre 2019, Provence Alpes Agglomération a confié à la commune au titre de sa compétence voirie la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement des points de collecte et l'installation éventuellement des plateformes nécessaires à la mise en place des PAV. La commune agit en tant que maître d'ouvrage.

Les PAV devant être installés dans les secteurs sauvegardés et nécessitant l'avis de l'architecte des bâtiments de France nécessitent à ce jour encore une réflexion approfondie. Par contre, dans les secteurs non sauvegardés, la commune peut d'ores et déjà procéder aux travaux d'aménagement de voirie pour 14 PAV.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 52 095,30 € HT (arrondis à 52 095 € HT) et peut faire l'objet de financement de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux à hauteur de 40%.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
ETAT - DETR	20 838,12 €	40%
Autofinancement	31 257,18 €	60%
<b>Total</b>	<b>52 095,30 €</b>	<b>100%</b>

Aussi, il vous propose :

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter une subvention de 40% auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter une subvention de 40% auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
29 novembre

SERVICE  
FINANCES

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

N°7

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet :**

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

Mise en  
conformité du  
plan d'eau des  
Ferréols :  
demandes de  
subventions  
Modification  
n°2

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Par délibération n°22 du conseil municipal du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté un plan de financement prévisionnel relatif à la mise aux normes du plan d'eau des Ferréols qui a été modifié une première fois par délibération n°23 du 1er avril 2021.

Il nous reste la possibilité de solliciter une nouvelle fois la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour une partie des travaux de la deuxième phase de l'opération.

C'est pourquoi, il vous est proposé de modifier le plan de financement initial de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE20217-DE

	Total 2° tranche de travaux de mise en conformité		Assiette DETR 2022	
	1 790 779 €		409 514 €	
	100,00%		22,87%	
ETAT (DSIL)	200 030,01 €	11,170%	45 742,71 €	11,170%
ETAT (DETR 2022)	187 958,51 €	10,496%	187 958,51 €	45,898%
Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur	176 475,00 €	9,855%	40 357,56 €	9,855%
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	179 078,00 €	10,000%	40 951,35 €	10,000%
Autofinancement	1 047 237,48 €	58,479%	94 503,88 €	23,077%
<b>TOTAL</b>	<b>1 790 779,00 €</b>	<b>100,000%</b>	<b>409 514,00 €</b>	<b>100,000%</b>

Aussi, il vous est proposé :

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant à la deuxième phase de travaux,
- d'autoriser le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,

À L'UNANIMITÉ des membres présents

- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant à la deuxième phase de travaux,
- **AUTORISE** le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du

29 novembre

SERVICE : Finances et  
Commande publique

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

N°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

**Objet :**

Autorisation de signature avenant marché public relatif aux travaux d'aménagement de la place des Récollets marché n°21012

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Un marché relatif aux travaux d'aménagement de la place des Récollets - lot n°2 Béton- a été attribué à la société ACTISOLS PROVENCE le 10 mars 2021 pour un montant de 90 250,00 € HT.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour un montant total de 2 409,50 € HT soit 2.66 % du montant du marché, ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution d'une durée de 2 mois.

Afin de pouvoir finaliser les travaux, il est demandé à l'assemblée délibérante de la délégation spéciale d'autoriser le président à signer l'avenant n°1.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021

ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE20218-DE



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 du marché n°18038.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de DIGNE LES BAINS  
1 Boulevard Martin Bret – BP 50214  
04990 DIGNE LES BAINS Cedex

### B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ACTISOLS PROVENCE  
Quartier les Fourrés ouest – 84 200 VITROLLES EN LUBERON  
Tél. 04 90 07 42 50 – N°SIRET : 520 695 131 00018

### C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Aménagements de la place des Récollets  
Lot 2 : Béton

Date de la notification du marché public : **10 mars 2021**

Durée d'exécution du marché public : **4 mois.**

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **90 250,00**
- Montant TTC : **108 300,00**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

- **Allée au fond à gauche, derrière la jardinière pour accès piéton le long de la façade (entre le garage et l'habitation de Mme WACOGNE, derrière jardinière - Béton désactivé Eps 10 cm**
- **Traitement de la zone de tri sélectif initiale suite à son déplacement - Béton désactivé Eps 10 cm**
- **Décalage du rampant du plateau traversant par rapport à une entrée de garage privative – Béton bouchardé Eps 18 cm**
- **Modification par rapport au projet initial (plan marché), du bassin en mémoire du lavoir - Béton désactivé Eps 10 cm**

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non  Oui

### Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **2 409,50**
- Montant TTC : **2 891,40**
- % d'écart introduit par l'avenant : **2,66%**

### Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **92 659,50**
- Montant TTC : **111 191,40**

### ■ Incidence sur les délais de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non  Oui

■ Date de la notification du marché public : **10 mars 2021**

■ Durée d'exécution du marché public : Tranche ferme : **4 mois**

■ Date de la notification de la Tranche Optionnelle affermie : **10 mai 2021**

■ Durée d'exécution de la Tranche Optionnelle affermie: **3 mois.**

■ Fin des travaux du marché public : **10 octobre 2021.**

Durée de prolongation du marché public : **2 mois jusqu'au 10 décembre 2021**

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
Reçu en préfecture le 30/11/2021  
Affiché le 30/11/2021  
ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE20218-DE





EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du  
29 novembre

SERVICE FINANCES

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

N°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

**Objet :**

Convention de  
mise à disposition  
du local  
communal sis  
9 rue de  
l'ancienne mairie  
à l'association  
Ludirunner

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Par convention du 12 mars 2020, l'association LUDIRUNNER bénéficiait de la mise à disposition d'un local communal nu sis 9 rue de l'ancienne mairie à des fins de stockage de jeux. Cette convention est échue mais l'association a fait savoir par courrier du 20 octobre dernier qu'elle souhaitait bénéficier pour une durée d'un an encore du même local.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président de la délégation spéciale à signer une nouvelle convention de mise à disposition du local communal sis au 9 rue de l'ancienne mairie à l'association LUDIRUNNER pour une période d'un an (convention jointe en annexe).

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211130-29NOVEMBRE20219-DE

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**AUTORISE** monsieur le Président de la délégation spéciale à signer la nouvelle convention de mise à disposition du local communal sis au 9 rue de l'ancienne mairie à l'association LUDIRUNNER pour une période d'un an (convention jointe en annexe).

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT



## CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### 9 rue de l'ancienne mairie

Service référent Mairie : Direction des finances

#### Entre les soussignés :

La Ville de Digne-les-Bains, sise Hôtel de Ville – 1 Boulevard Martin Bret – 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par son président de la délégation spéciale, Monsieur Hervé BELMONT, autorisé par délibération n°.... du 29 novembre 2021 et ci-après dénommé « la Ville »

d'une part,

Et

L'association « LUDIRUNNER»

Sise 18 route de Courbons – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Ayant pour représentant Monsieur Etienne BORDES, président et ci-après dénommé « l'occupant »,

Contact : Morgan PASOTTI, animateur

Mail : runludik@gmail.com

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la convention

Soucieuse de soutenir l'action des associations sur la commune, la Ville a décidé de répondre favorablement à la demande formulée par l'occupant en mettant à sa disposition les locaux désignés ci-après.

Elle est consentie à titre précaire et révocable à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Elle est consentie à titre gratuit et personnel.

#### Article 2 : Désignation des locaux ou équipements mis à disposition

La Ville met à disposition de l'occupant les biens suivants :

##### Adresse des locaux ou équipement mis à disposition :

9 rue de l'ancienne mairie – 04000 DIGNE-LES-BAINS

##### Désignation des locaux et équipements mis à disposition :

Local nu d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble

La Ville confie au Président qui en est responsable personnellement et pécuniairement 2 clés permettant l'accès aux locaux mis à disposition :

- 1 clé permettant d'actionner le rideau métallique
- 1 clé de la porte d'entrée

La reproduction des clés est formellement interdite.

En cas de nécessité de reproduction, une demande écrite doit être faite auprès de la Ville.

Toute perte ou vol de clé devra être signalé aussitôt à la Ville.

Dans tous les cas, les frais de reproduction de la ou des clé(s) seront à la charge de l'occupant mais demeureront de la propriété de la Ville.

Enfin, la ou les clés devront être restituées en fin de convention (en cas de non renouvellement).

### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

La Ville permet à l'association l'utilisation des biens précités, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après, ainsi que des engagements suivants :

- respect de l'ordre public, de la tranquillité publique et du repos du voisinage, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- respect des consignes de sécurité incendie et d'alerte ;
- respect d'une démarche économe en énergie et en eau (fermeture des portes et fenêtres, extinction des lumières et autres appareils consommateurs d'énergie dès la fin de chaque utilisation des locaux, utilisation rationnelle de l'eau...) ;
- interdiction de tout acte à caractère raciste, sexiste ou xénophobe ;
- interdiction de consommation, gratuite ou non, de boissons alcoolisées ;
- interdiction de fumer ;
- interdiction d'utiliser des appareils dangereux et de détenir des produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ;
- interdiction de faire pénétrer des animaux dans les locaux ;
- respect scrupuleux de l'usage suivant :

#### **Usage déclaré :**

Stockage de jeux

Tout autre usage des locaux est interdit.

### **Article 4 : Période de mise à disposition**

L'association bénéficie d'un usage continu et exclusif de ce local.

### **Article 5 : Etat des biens mis à disposition**

L'occupant prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors du début d'occupation, l'occupant étant réputé les avoir visités et les connaître.

L'occupant peut meubler ou décorer les locaux mis à disposition. Il est toutefois interdit de modifier les revêtements intérieurs, d'en percer les parois, d'ajouter des verrous et serrures, d'installer des postes électriques sans autorisation de la Ville.

Il s'engage à signaler sans délai toute anomalie ou dommages concernant les locaux. A défaut, l'occupant devra assumer la charge de la réparation ou du remplacement.

L'occupant s'engage à libérer les locaux de toutes les installations qu'il aura effectuées et à restituer en fin d'occupation les biens dans un état identique (notamment concernant leur propreté).

#### **Article 6 : Signalisation**

Sans objet

#### **Article 7 : Engagements de l'occupant**

L'occupant s'engage à :

- prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition ;
- contrôler l'accès aux biens mis à disposition et surveiller leur utilisation ;
- ne pas céder à un tiers le droit d'occuper qui lui est accordé ;
- respecter l'ensemble des législations et réglementations qui sont applicables à ses activités ;
- signaler sans délai tout incident ou dommages constatés à l'occasion de l'occupation ;
- ne pas effectuer de modification ou d'aménagement des lieux sans l'accord écrit de la Ville ;
- laisser les représentants de la Ville, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les locaux ;
- signaler dans les plus brefs délais tout changement de présidence de l'association ainsi que tout changement d'adresse du siège social ;
- transmettre la présente convention au nouveau président de l'association en cas de changement de celui-ci.

#### **Article 8: Obligations particulières de l'occupant**

Sans objet

#### **Article 9: Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- prendre en charge les frais de fonctionnement du bâtiment
  - o  eau
  - o  électricité
  - o  chauffage
  - o  entretien courant (nettoyage sols, vitres, meubles et parois... remplacement des ampoules)
  - o  autres : préciser.....
- informer l'occupant de toutes restrictions à l'usage des biens mis à disposition ;
- vérifier le respect de la réglementation concernant les E.R.P.

### **Article 10: Reprise pour travaux**

Si la Ville devait récupérer les locaux pour exécution de travaux, la présente convention ne donne aucun droit au relogement de l'occupant. La Ville notifierait son intention par simple lettre dans un délai d'un mois avant la reprise des locaux.

### **Article 11 : Responsabilité**

Chaque partie assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou à l'autre partie dans les conditions du droit commun.

L'occupant assume la responsabilité des manifestations et activités qu'il organise. Il est notamment responsable de la sécurité des participants.

La Ville n'a aucune obligation quant à la sécurité et la surveillance des biens et matériels de l'association, notamment en cas de vol.

L'occupant assume les dommages causés à ses biens et matériels, ainsi qu'à ceux qui lui sont confiés, sans recours possible contre la Ville.

L'occupant répond des dommages causés à la Ville et aux biens mis à disposition ou à ses agents, et qui sont survenus du fait de l'exécution de la présente.

### **Article 12 : Assurances**

La Ville assure les risques de dommages afférents à ses biens et immeubles. Elle dispose d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile, y compris du fait de ses biens et agents.

L'occupant devra disposer d'une couverture d'assurance de responsabilité civile conforme à ses activités. Il devra également disposer d'une couverture des risques locatifs ainsi que de recours des voisins et des tiers.

L'occupant devra justifier des couvertures d'assurances avant la première occupation.

### **Article 13 : Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Elle échouera donc le 30 novembre 2022.

Il est rappelé que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable (Cf. article 1) et que dans ce cadre la convention pourra être résiliée unilatéralement par la Ville à tout moment moyennant un préavis d'un mois et l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'association.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'association ne pourra invoquer aucun droit de maintien dans les lieux, aucun droit au relogement dans d'autres locaux, ni réclamer aucune indemnité.

### **Article 14 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'occupant de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans indemnité, et immédiatement

- en cas de dissolution de l'association ;
- en cas de changement de l'usage déclaré à l'article 3 et qui ne serait pas autorisé par la Ville ;

- en cas de non justification par l'occupant des polices d'assurance qu'il doit contracter et du non-paiement de ses primes d'assurance ;
- par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

#### **Article 15 : Modification**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

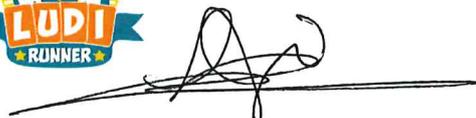
#### **Article 16: Litiges**

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire  
A Digne-les-Bains, le

Le président de la délégation spéciale  
Hervé BELMONT

Le président de l'association  
Etienne BORDES





EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du

29 novembre

SERVICE FINANCES

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

N°10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

**Objet :**

Jardins

solidaires :

Convention de

mise à

disposition de

terrains

communaux à

l'association « A

Fleur de Pierre »

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Par convention du 28 avril 2017, la commune de Digne-les-Bains a mis à disposition de l'association A Fleur de Pierre trois parcelles communales à des fins de jardins solidaires. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021 et concerne les parcelles suivantes :

- n°D369 partie, située Avenue des Thermes – 04000 DIGNE LES BAINS (jardin des Eaux-Chaudes)
- n°AI 133, située quartier de Barbejas – 04000 DIGNE-LES-BAINS (jardin des cerises)
- n°BH 328 partie, située à l'angle du chemin du Moulin et du prolongement piétonnier de la rue du 19 mars 1962, quartier du Moulin – 04000 DIGNE-LES-BAINS (jardin des phacélies)

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2110-DE

L'association A Fleur de Pierre par courrier du 30 octobre 2021 a fait connaître son souhait de pouvoir continuer son activité sur ces parcelles.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président de la délégation spéciale à signer la nouvelle convention de mise à disposition des parcelles numérotées D 369, AI 133 et BH 328 à l'association A Fleur de Pierre pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (convention jointe à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Président de la délégation spéciale à signer la nouvelle convention de mise à disposition des parcelles numérotées D 369, AI 133 et BH 328 à l'association A Fleur de Pierre pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (convention jointe à la présente délibération).

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,  
Hervé BELMONT



## JARDINS SOLIDAIRES

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Entre les soussignées :

**La Ville de Digne les Bains**, sise Hôtel de Ville – 1 Boulevard Martin Bret – 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par le Président de la délégation spéciale, Monsieur Hervé BELMONT, dûment autorisé par délibération n°... du 29 novembre 2021, ci-après dénommé « la Ville »

d'une part,

Et

**L'Association A Fleur de Pierre**, représentée par Jean ELOUANE, délégué du collège "Partenariat", et domiciliée 9 chemin des Alpilles – 04000 Digne les Bains, ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Désignation

La Ville de Digne les Bains met gracieusement à disposition de l'association A Fleur de Pierre les parcelles cadastrées

- n° D369 partie, située Avenue des Thermes – 04000 DIGNE LES BAINS (jardin des Eaux-Chaudes)
- n° AI 133, située quartier de Barbejas – 04000 DIGNE-LES-BAINS (jardin des cerises)
- n° BH 328 partie, située à l'angle du chemin du Moulin et du prolongement piétonnier de la rue du 19 mars 1962, quartier du Moulin – 04000 DIGNE-LES-BAINS (jardin des phacélies)

dont elle est propriétaire et dans les conditions définies dans les annexes pour chacune d'entre elles.

*EJ*

## Article 2 : Objet

La présente convention est destinée à préciser les conditions de mise à disposition des parcelles citées à l'article 1.

Sauf mention supplémentaire précisée dans les annexes, les terrains seront strictement réservés aux jardinage et maraichage biologiques à usage familial.

Les abris sont strictement réservés au stockage d'outils de jardins ; tous les autres usages, en particulier l'usage résidentiel, sont interdits.

## Article 3 : Rôle de l'association

L'association a pour mission de développer sur ces terrains des activités liées au jardinage et au compostage. L'esprit de ces activités sera la prise en compte écologique et la mixité sociale, dans la convivialité, la solidarité, le respect mutuel, et où l'expression et les capacités de chacun et chacune seront mises en valeur.

L'association a pour mission dans le respect des lois et règlement en vigueur et à venir :

- de recevoir les demandes des usagers et de les attribuer,
- de s'assurer que l'utilisation des jardins est conforme à la destination prévue à l'article 2 ci-dessus,
- de veiller à l'entretien régulier de chaque parcelle communale,
- de veiller à la bonne utilisation et entretien des installations et équipements,
- d'apporter une aide aux occupants,
- d'assurer des permanences hebdomadaires dont les horaires seront affichés dans les Jardins.

## Article 4 : Obligations - interdictions

L'association veillera à garantir la qualité paysagère des trois parcelles communales mises à disposition. En ce sens, les services municipaux se réservent le droit de procéder à des vérifications périodiques et pourront formuler différentes remarques ou prescriptions qui devront être respectés par l'association.

Il est précisé que les agents communaux sont habilités à pénétrer dans les lieux à tout moment.

L'association veillera au respect :

- de l'ordre public, de la tranquillité publique et du repos du voisinage, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- d'une démarche économe en énergie et en eau (fermeture des portes et fenêtres, extinction des lumières et autres appareils consommateurs d'énergie dès la fin de chaque utilisation des locaux, utilisation rationnelle de l'eau...) ;
- de l'interdiction de tout acte à caractère raciste, sexiste ou xénophobe ;
- de l'interdiction de consommation, gratuite ou non, de boissons alcoolisées dans les locaux ;

- de l'interdiction de fumer dans les locaux ;
- de l'interdiction d'utiliser des appareils dangereux et de détenir des produits explosifs ou inflammables autres que ceux à usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité ;
- de l'interdiction de faire pénétrer des animaux dans les locaux ;
- du libre accès des issues.

## Article 5 : Assurances

Les risques courus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des jardins seront convenablement assurés par elle.

En particulier, elle souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et la couverture des biens mis à disposition en particulier contre le vol et l'incendie. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la responsabilité de la commune ne puisse en aucun cas être soulevée.

Elle devra justifier annuellement de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Pendant la période d'utilisation, l'association devra vérifier que les issues soient libres d'accès.

L'association devra déclarer immédiatement tout sinistre ou dégradation se produisant sur les terrains mis à sa disposition à sa compagnie d'assurance et en informer en même temps la Ville.

La commune de Digne-les-Bains garantit uniquement son risque de propriétaire.

## Article 6 : Evaluation

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le bilan financier annuel
- Le rapport d'activité annuel faisant apparaître le bilan des activités sur chaque jardin.

## Article 7 – Autres engagements

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de la Ville de Digne-les-Bains sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## Article 8 : Réglementation

La présente convention ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'association se conformera en conséquence à la réglementation en vigueur et à venir quel qu'en soit le domaine (environnement, risques naturels, urbanisme...).

## Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de la Ville de Digne-les-Bains ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit en cas d'incident éventuel en raison de l'exploitation des parcelles de jardins.

La Ville de Digne-les-Bains dégage toute responsabilité pour toute dégradation qui serait commise sur les parcelles de jardin (vandalisme, vol, inondations...).

L'association fera son affaire de tout problème de réclamation ou de contestation d'un tiers, des problèmes de sécurité ou de tranquillité pouvant survenir de par la mise à disposition des jardins partagés.

## Article 11 : Modifications

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant.

## Article 12 : Résiliation

Si l'une des deux parties veut mettre fin à cette convention, elle doit en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration.

Cette convention sera résiliée de plein droit sans indemnité et unilatéralement par la Ville, après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant si l'association ne respectait pas les termes de la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, l'association s'engage à rendre les terrains nus de tout équipement ou installation (abris de jardin, composteurs, grillage...) lui appartenant dans un délai maximal de deux semaines après la fin effective de la convention.

## Article 13 : Caducité

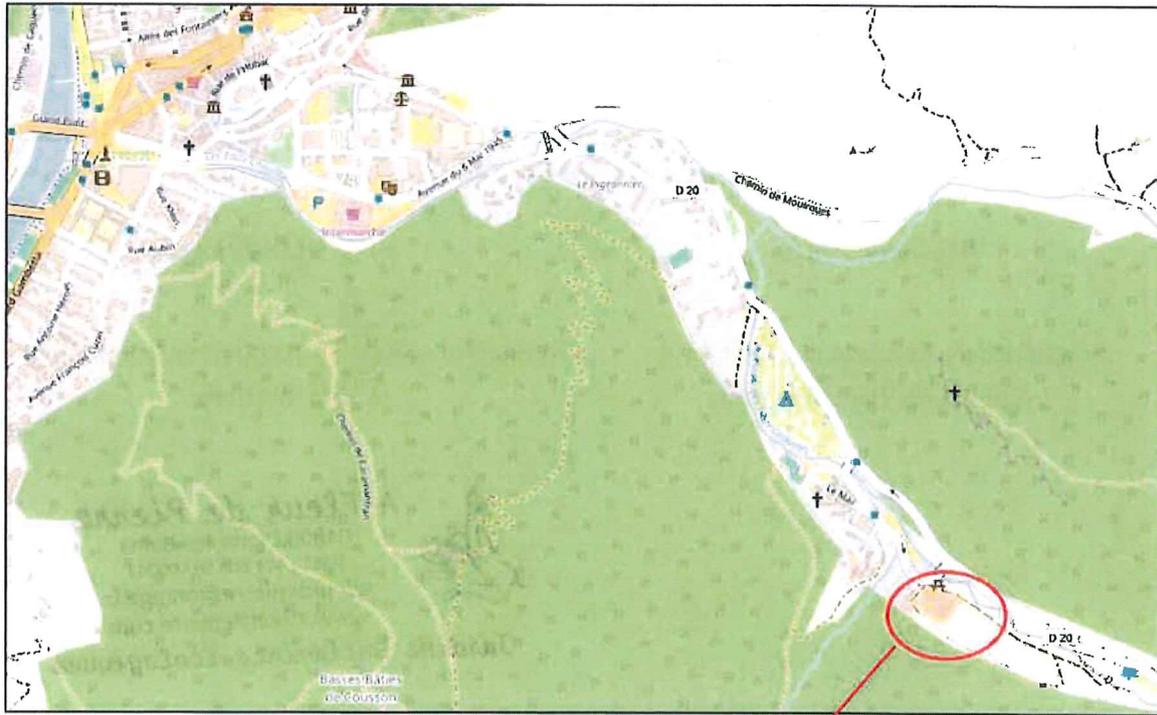
Cette convention sera rendue caduque par la disparition ou la dissolution de l'association.

# ANNEXE 1

## MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE D369

### JARDINS DES EAUX CHAUDES – PRE FIASCHI

#### Plan de situation



## Article 14 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs, mais seulement après épuisement des voies amiables.

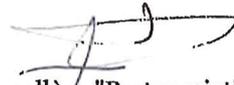
Fait en 2 exemplaires

A Digne les Bains, le.....

Hervé BELMONT,

Président de la délégation spéciale de la  
commune de Digne-les-Bains

Jean ELOUANE,



Délégué du collège "Partenariat" de l'association  
A Fleur de Pierre



**A Fleur de Pierre**

04000 Digne-les-Bains

SIRET : 494 568 587 00047

[afleurdePierre@orange.fr](mailto:afleurdePierre@orange.fr)

[www.afleurdePierre.com](http://www.afleurdePierre.com)

*Jardins Solidaires Écologiques*

La mise à disposition concerne uniquement un espace de 7000 m<sup>2</sup> ainsi qu'un local communal situés dans la partie aval de la parcelle D369.

En complément de l'activité de jardinage et maraîchage biologiques, l'espace mis à disposition pourra recevoir

- un aménagement pédagogique pour la biodiversité champêtre, aménagement léger et démontable, à condition que celui-ci soit en mesure d'accueillir des personnes à mobilité réduite et qu'il respecte la réglementation en vigueur ainsi que des composteurs.
- une activité de compostage autonome alimenté par des apports en déchets organiques et géré par un maître composteur de l'association.

L'association s'engage à ne procéder à aucune installation d'équipements, de matériels ou de plantations susceptibles d'aggraver tout risque en aval de la parcelle lié à une crue ou à une inondation du torrent « les Eaux Chaudes ».

Les jardiniers viendront au gré de leur temps disponible, et pourront se faire accompagner et aider par des personnes de leur choix, parents, amis, voisins, enfants...

L'ensemble des acquisitions, équipements et aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale demeurent propriété de la Ville de Digne-les-Bains.

### **Arrosage - usage de l'eau**

La Ville autorise l'association à utiliser gracieusement l'eau du forage situé à proximité du terrain. En contrepartie, l'association et l'ensemble des jardiniers œuvrant sur ce jardin devront adopter des pratiques respectueuses de la ressource en eau, tant en termes de prélèvements (qui devront être inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup>/an) que d'utilisation d'intrants et se conformer dans tous les cas à la réglementation en vigueur, notamment eu égard aux périodes de restrictions d'eau prescrites par la Préfecture en période de sécheresse.

### **Conditions d'occupation du local**

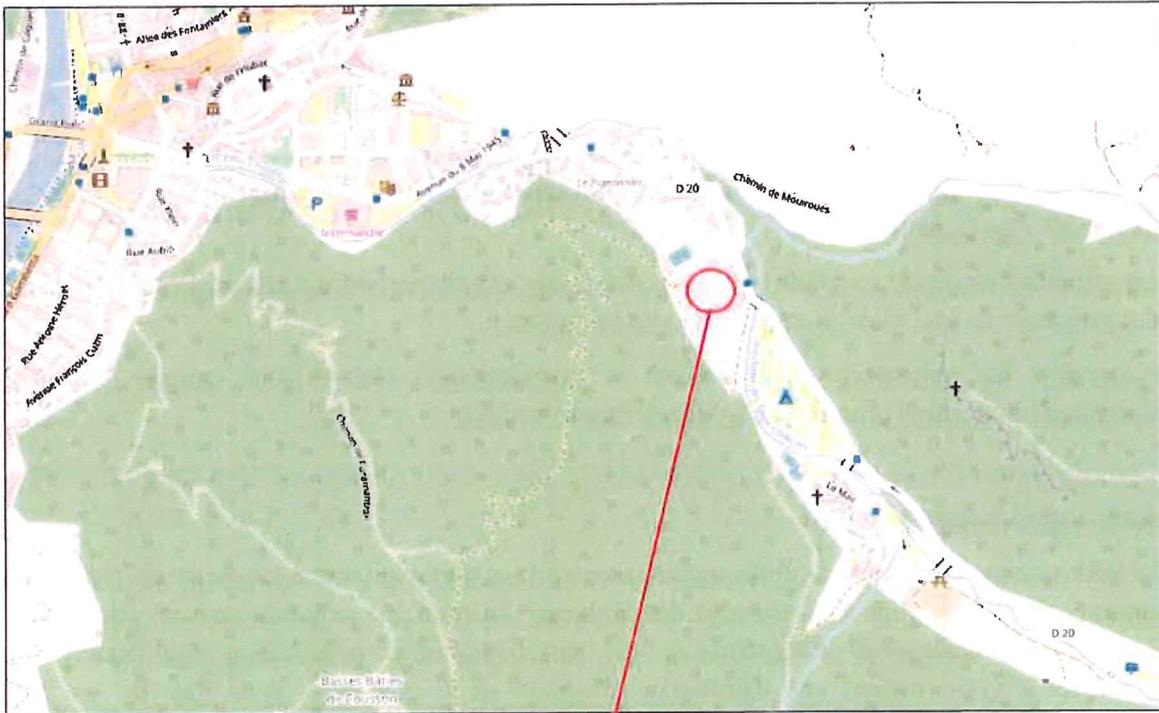
- La Ville autorise l'association à utiliser le local et le terre-plein situé devant celui-ci gratuitement.
- En contrepartie, l'association s'engage à procéder à l'entretien régulier de ce local et du terre-plein situé devant lui et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute dégradation, tout vol, et toute utilisation abusive de l'eau et l'électricité au sein de celui-ci
- Les abonnements et consommations d'eau et d'électricité du local sont à la charge de l'association. A charge pour elle de répartir les coûts correspondants entre les différents jardiniers si elle le souhaite.

## ANNEXE 2

### MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI 133

### JARDINS DES CERISES

#### Plan de situation



### Conditions d'occupation

En complément de l'activité de jardinage et maraîchage biologiques, la parcelle communale mise à disposition pourra recevoir une activité de compostage autonome de quartier alimenté par les apports en déchets organiques des habitants du quartier et géré par un maître composteur de l'association.

La commune autorise l'association et les jardiniers à agencer le terrain pour satisfaire aux activités énoncées ci-dessus. Elle autorise l'installation d'un abri à matériel d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> et les équipements liés auxdites activités : tables et bancs de jardin, pergolas, mobiliers pour enfants, points et réserves d'eau, barbecue.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des clôtures et barrières restent à la charge de l'association.

### Arrosage - usage de l'eau

Les abonnements et consommations d'eau sont à la charge de l'association. A charge pour elle de répartir les coûts correspondants entre les différents jardiniers si elle le souhaite.

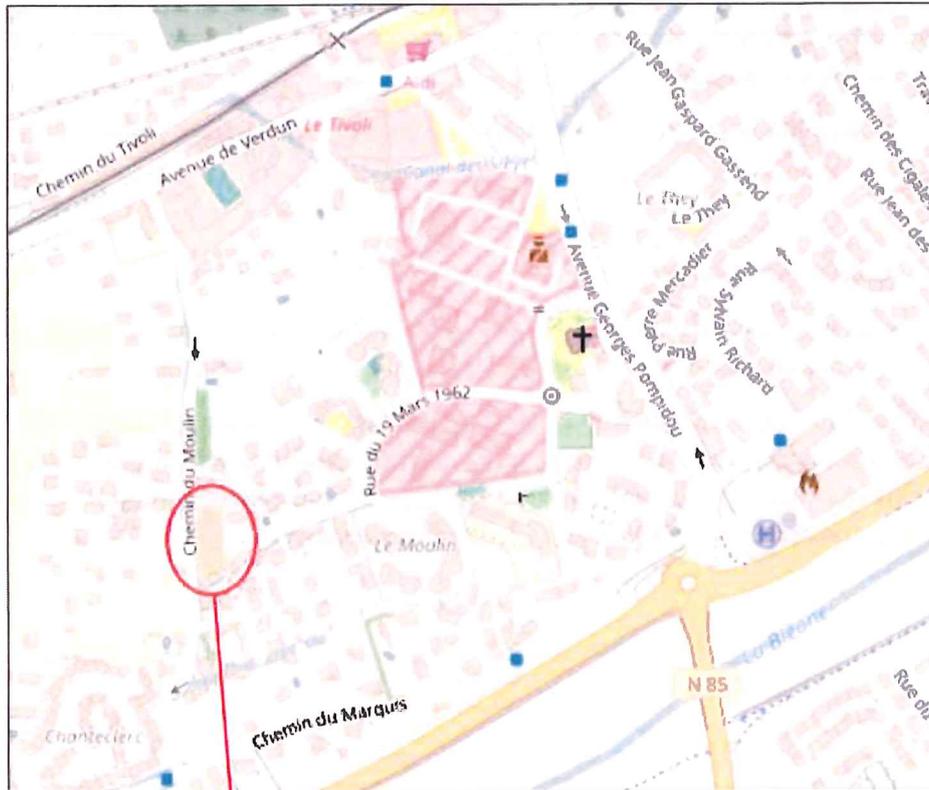
L'association et l'ensemble des jardiniers œuvrant sur ce jardin devront adopter des pratiques respectueuses de la ressource en eau, tant en terme de prélèvements que d'utilisation d'intrants et se conformer dans tous les cas à la réglementation en vigueur, notamment eu égard aux périodes de restrictions d'eau prescrites par la Préfecture en période de sécheresse.

## ANNEXE 3

### MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE BH 328 PARTIE

### JARDINS DES PHACELIES

#### Plan de situation



### Conditions d'occupation

La mise à disposition concerne uniquement la partie de la parcelle, située à l'angle du chemin du Moulin et du prolongement piétonnier de la rue du 19 mars 1962, quartier du Moulin – 04000 DIGNE-LES-BAINS, et qui borde la propriété TROUCHE (parcelle BH 367).

En complément de l'activité de jardinage et maraîchage biologiques, la parcelle communale mise à disposition pourra recevoir une activité de compostage de déchets organiques des jardiniers.

La commune autorise l'association et les jardiniers à agencer le terrain pour satisfaire aux activités énoncées ci-dessus. Elle autorise l'installation d'un abri à matériel d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> et les équipements liés auxdites activités : tables et bancs de jardin, pergolas, mobiliers pour enfants, points et réserves d'eau, barbecue.

L'entretien, les réparations et le renouvellement des clôtures et barrières restent à la charge de l'association.

### Arrosage - usage de l'eau

L'association et l'ensemble des jardiniers œuvrant sur ce jardin devront adopter des pratiques respectueuses de la ressource en eau, tant en terme de prélèvements que d'utilisation d'intrants et se conformer dans tous les cas à la réglementation en vigueur, notamment eu égard aux périodes de restrictions d'eau prescrites par la Préfecture en période de sécheresse.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2110-DE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du

29 novembre

SERVICE : Finances et  
Commande publique

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N°11

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

**Objet :**

Autorisation de signature avenant marchés publics relatifs à la prestation de nettoyage – marchés n° 19008 19009 et 19010

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Trois marchés relatifs à de la prestation de nettoyage ont été attribués à la société NERA le 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- Lot n°1 Nettoyage des locaux des services techniques municipaux marché n°19008
- Lot n°2 Nettoyage des locaux de la maison de santé marché n°19009
- Lot n°3 Nettoyage des WC publics marché n°19010

Ces contrats d'une durée totale de 34 mois arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

L'annulation des élections a remis en cause l'organisation de la collectivité et n'a pas permis de lancer la procédure liée au renouvellement de ces contrats.



Afin d'assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de prolonger les contrats initiaux d'une durée de 4 mois. C'est l'objet des avenants ci-joints.

Il est proposé que l'assemblée délibérante de la délégation spéciale autorise le président à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**VALIDE** les avenants suivants :

- Avenant n°1 concernant le lot 1 ;
- Avenant n°3 concernant le lot 2 ;
- Avenant n°1 concernant le lot 3.

AUTORISE le Président de la délégation spéciale, ou son représentant, à signer ces avenants.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT



## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Commune de Digne les Bains**  
1 Boulevard Martin Bret  
BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Représenté par : M. Hervé BELMONT

### B - Identification du titulaire du marché

**NERA PROPLETE**  
MICROPOLIS  
ROUTE DE MARSEILLE  
BP 31  
5000 GAP  
Courriel : patrice.martinez@nera.fr  
Tél. : 0492539898  
Fax. : 0492534433  
SIRET : 38725004600159

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Prestation de nettoyage / Lot n° 1 : **Nettoyage locaux des services techniques municipaux**

Référence du marché : 19008

Date de la notification : 01/03/2019

Durée de la période initiale : marché conclu pour une période initiale de 10 mois, à compter du 01/03/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Nombre de périodes de reconduction : 2

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 34 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 56 851,00 €
- Montant TTC : 68 221,20 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2111-DE

## D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat.

L'annulation des élections a remis en cause l'organisation de la collectivité et n'a pas permis de lancer la procédure liée au renouvellement du contrat.

Afin d'assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de prolonger le contrat initial d'une durée de 4 mois.

Date de fin de contrat après avenant n°1 : 30/04/2022

## E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du pouvoir adjudicateur

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

Signature

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2111-DE

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

## AVENANT N°3

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Commune de Digne les Bains**  
1 Boulevard Martin Bret  
BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Représenté par : M. Hervé BELMONT

### B - Identification du titulaire du marché

**NERA PROPLETE**  
MICROPOLIS  
ROUTE DE MARSEILLE  
BP 31  
5000 GAP  
Courriel : patrice.martinez@nera.fr  
Tél. : 0492539898  
Fax. : 0492534433  
SIRET : 38725004600159

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Prestation de nettoyage / Lot n° 2 : **Nettoyage locaux de la maison de la santé et du centre médico scolaire**

Référence du marché : 19009

Date de la notification : 01/03/2019

Durée de la période initiale : marché conclu pour une période initiale de 10 mois, à compter du 01/03/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Nombre de périodes de reconduction : 2

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 34 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 36 985,40 €
- Montant TTC : 44 382,48 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2111-DE

## D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat.

L'annulation des élections a remis en cause l'organisation de la collectivité et n'a pas permis de lancer la procédure liée au renouvellement du contrat.

Afin d'assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de prolonger le contrat initial d'une durée de 4 mois.

Date de fin de contrat après avenant n°3 : 30/04/2022

## E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du pouvoir adjudicateur

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

Signature

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2111-DE

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Commune de Digne les Bains**  
1 Boulevard Martin Bret  
BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Représenté par : M. Hervé BELMONT

### B - Identification du titulaire du marché

**NERA PROPLETE**  
MICROPOLIS  
ROUTE DE MARSEILLE  
BP 31  
5000 GAP  
Courriel : patrice.martinez@nera.fr  
Tél. : 0492539898  
Fax. : 0492534433  
SIRET : 38725004600159

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Prestation de nettoyage / Lot n° 3 : **Nettoyage des WC publics**

Référence du marché : 19010

Date de la notification : 01/03/2019

Durée de la période initiale : marché conclu pour une période initiale de 10 mois, à compter du 01/03/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Nombre de périodes de reconduction : 2

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 34 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 18 067,50 €
- Montant TTC : 21 681,00 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2111-DE

## D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat.

L'annulation des élections a remis en cause l'organisation de la collectivité et n'a pas permis de lancer la procédure liée au renouvellement du contrat.

Afin d'assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de prolonger le contrat initial d'une durée de 4 mois.

Date de fin de contrat après avenant n°1 : 30/04/2022

## E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du pouvoir adjudicateur

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

Signature

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2111-DE

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

**Année 2021**

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

**Séance du  
29 novembre**

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**SERVICE CCAS**

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

**N°12**

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

**Objet :**

Avenant au  
Contrat de  
location d'un  
local à la Maison  
de Santé avec  
madame  
BAUMANN  
Caroline et  
monsieur ROCHE  
Franck.

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

La ville de Digne-les-Bains est propriétaire de la maison de santé Irène Joliot-Curie, sise 3 rue du Trélus à Digne-les-Bains. Cette maison de santé offre aux professionnels un espace adapté au sein duquel ils exercent une activité de manière concertée et coordonnée conformément au projet de santé de l'établissement.

La ville assure par voie de contrat de location (bail professionnel) la mise à disposition des locaux aux professionnels qui exercent dans la maison de santé.

Madame Caroline BAUMANN et monsieur Franck ROCHE exercent leur activité de kinésithérapeutes au sein de la maison de santé selon bail en date du 01/12/2017 et avenant n°1 du 01/04/2021. Selon le bail, la révision du loyer se réfère à l'indice du coût de la construction.

Afin de freiner les augmentations de loyers, la ville de Digne-les-Bains a décidé de modifier à date anniversaire des baux l'indice de révision du loyer indexé sur le coût de la construction par l'ILAT (indice des activités tertiaires) ; ce dernier progressant moins vite que celui de l'indice de la construction.

A cette fin, il convient d'établir avec eux un avenant au contrat de location.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le président de la délégation spéciale à signer l'avenant au contrat de location. L'avenant est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**Autorise** le président de la délégation spéciale à signer l'avenant au bail de mise à disposition d'un local à la maison de santé avec Caroline BAUMANN et Franck ROCHE.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,  
Hervé BELMONT



Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2112-DE

**MAISON DE SANTE : AVENANT N°2 - BAIL ROCHE Franck et BAUMANN Caroline**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **La commune de DIGNE LES BAINS (04000)**

Représentée par Monsieur Hervé BELMONT, président de la délégation spéciale, dûment habilité par la délibération n°... du 29/11/2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-294-004 du 21 octobre 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains

**CI APRES DESIGNEE LE BAILLEUR**

**D'UNE PART**

Franck ROCHE, Kinésithérapeute, domicilié Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus, 04000 DIGNE LES BAINS, ayant pour numéro de SIRET : 49333119300026

Caroline BAUMANN, Kinésithérapeute, domiciliée Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus, 04000 DIGNE LES BAINS, ayant pour numéro de SIRET : 47847798700034

En référence au bail initial du 01/12/2017 et modifié par l'avenant n°1 du 23/03/2021

Il est modifié comme suit :

**Article 12 : loyer révision**

Il est convenu entre les deux parties de la modification de l'indice de révision du loyer, le nouvel indice applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, date anniversaire du bail, sera celui de l'ILAT (indice des activités tertiaires), il remplacera l'indice du coût de la construction.

L'indice de base sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit 114.33. L'indice servant au calcul de la révision sera celui du deuxième trimestre précédant immédiatement la date de révision.

Les autres articles du bail demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2112-DE

Fait à DIGNE LES BAINS  
L'an deux mille vingt et un  
Et le  
En deux originaux.

**LE BAILLEUR**

Hervé BELMONT  
Président de la délégation spéciale

**LES PRENEURS**

Franck ROCHE

Caroline BAUMMAN

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Année 2021

Séance du

29 novembre

SERVICE CCAS

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf du mois de novembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le vingt-trois du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

\*\*\*\*\*

N°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

**Objet :**

Contrat de location d'un local à la Maison de Santé avec Monsieur Thierry VABRET.

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

La ville de Digne-les-Bains est propriétaire de la maison de santé Irène Joliot-Curie, sise 3 rue du Trélus à Digne-les-Bains. Cette maison de santé offre aux professionnels un espace adapté au sein duquel ils exercent une activité de manière concertée et coordonnée conformément au projet de santé de l'établissement.

La ville assure par voie de contrat de location (bail professionnel), la mise à disposition des locaux aux professionnels qui exercent dans la maison de santé.

Monsieur Thierry VABRET, souhaite exercer son activité de médecin généraliste au sein de la maison de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A cette fin, il convient d'établir avec lui un contrat de location.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211122-29NOVEMBRE2113-DE

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le président de la délégation spéciale à signer le contrat de location de mise à disposition du local dans les conditions définies par ce dernier et ce pour une durée de 6 ans. Le contrat de location est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

*L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents

**Autorise** le président à signer le bail de mise à disposition d'un local à la maison de santé avec Thierry VABRET.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,  
Hervé BELMONT

## BAIL PROFESSIONNEL

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211122-29NOVEMBRE2113-DE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La commune de DIGNE LES BAINS (04000)**

Représentée par Monsieur Hervé BELMONT, président de la délégation spéciale, dûment habilité par la délibération n°.... du 29/11/2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-294-004 du 21 octobre 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains ;

### CI APRES DESIGNEE LE BAILLEUR

#### D'UNE PART

**Thierry VABRET, médecin généraliste**, domicilié Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus, 04000 Digne les Bains,  
Numéro de SIRET : 26040358900013

### CI APRES DESIGNE LE PRENEUR OU LE LOCATAIRE

#### D'AUTRE PART

### PREALABLEMENT AU BAIL PROFESSIONNEL OBJET DES PRESENTES IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

#### 1/ TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Les Locaux » désigneront les lieux loués, objet des présentes, tels que définis et décrits à l'article 2 des présentes.
- « L'Immeuble » désignera l'ensemble immobilier dans lequel sont situés les Locaux.
- « Le Bailleur » et « le Preneur » désigneront respectivement les personnes identifiées en tête des présentes, sous ces terminologies.

Le Bailleur et le Preneur pourront être désignés individuellement par le terme « la Partie » ou ensemble par le terme « les Parties ».

- « Le Bail » désignera le contenu des présentes dans sa globalité.

2/ Le Bailleur est propriétaire d'un bien immobilier sis à DIGNE LES BAINS (04000) Rue du Trélus, Immeuble la Source, qu'il a aménagé, afin d'y créer une maison de santé, et ce afin de pouvoir offrir à des professionnels un espace adapté au sein duquel ils exerceront de manière concertée et coordonnée une activité décrite dans le projet de santé joint en annexe.

3/ Dans cet espace, le Bailleur a souhaité que les professionnels de santé y organisent des modalités de travail collaboratives (système informatique partagé, travail et formations pluridisciplinaires, accueil d'internes en médecine, lien privilégié avec les acteurs du secteur social pour la prise en charge des populations fragiles), afin de permettre l'installation de praticiens permettant de maintenir l'offre de santé sur le bassin dignois.

4/ Le preneur qui exerce la profession de médecin généraliste a souhaité installer son cabinet dans lesdits locaux, et a pris connaissance de la motivation du projet.

5/ Les parties ayant convenu de mettre en place un bail professionnel, ceux-ci ont été après discussion, convenu des modalités et des charges de ce contrat.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

Le Bailleur déclare donner en location au Locataire qui accepte, les locaux ci-après désignés, aux conditions suivantes.

**ARTICLE PREMIER - Objet du contrat**

Le Bailleur donne à bail, à titre professionnel, au Preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

Le présent bail professionnel sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57-A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi 89-462 du 6 juillet 1989, par les dispositions non contradictoires des articles 1713 et suivants du Code civil ainsi que par les clauses et conditions fixées entre les parties et ci-dessous rapportées.

**ARTICLE 2 - Désignation**

Les locaux loués sont situés dans un immeuble à usage professionnel et commercial sis à DIGNE LES BAINS (04000), Rue du Trélus, Immeuble la Source, figurant au cadastre de la commune, lieudit La Ville section n° AK N°854-N°856-N°858-N°859.

Ces locaux sont soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis et ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété dressé aux termes d'un acte reçu le 10 octobre 1991 par Maître Jean-Yves MAZAN, associé de la SCP « André MAZAN – Jean-Yves MAZAN – Michel BAIN et Henri TUBERT, notaires associés » titulaire d'un office notarial à la résidence 7 rue André Honorat 04000 DIGNE-LES-BAINS ;  
état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié :  
aux termes d'un acte reçu le 27 avril 1994 par Maître Jean-Yves MAZAN , notaire à Digne-les-Bains  
aux termes d'un acte reçu le 7 avril 1998 par Maître Henri TUBERT, notaire à Digne-les-Bains

Ces locaux comprennent :

- ✓ A titre privatif ; Descriptif des biens donnés à bail privatif
- ✓ Et la jouissance commune avec les autres occupants de la Maison de santé de espaces communs tels que décrits dans le projet de santé

Il est précisé que toute différence entre les cotes de la surface indiquée ci-dessus et les dimensions réelles des Locaux ne saurait justifier ni réduction, ni augmentation de loyer, les parties déclarant se référer à la consistance des lieux tels qu'ils existent

Le Preneur déclare que le Bailleur lui a communiqué, lors de la signature du présent contrat, les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, le Preneur déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans leur état actuel.

### **ARTICLE 3 - Destination**

Les locaux loués sont destinés à l'exercice par le Locataire des activités liées à la santé, à l'exclusion de toute autre activité libérale, commerciale, artisanale ou industrielle et de tout autre usage. Il ne pourra notamment affecter tout ou partie des dits locaux à l'usage d'habitation.

Compte tenu de la motivation du Bailleur ci-avant exposée, pendant la durée de la présente location, le Bailleur pourra louer les autres locaux dont il est propriétaire, dépendant de l'immeuble sus désigné pour l'exercice de d'une activité servant le projet de santé.

De même, il déclare que lui a été communiqué le règlement intérieur de la maison de santé.

### **ARTICLE 4 - Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au Preneur. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le Preneur, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le Bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

### **ARTICLE 5 - Diagnostics techniques**

#### **5-1 - Amiante**

Conformément aux dispositions des articles R 1334-25 et R 1334-28 du Code de la santé publique, le Bailleur déclare avoir constitué le « Dossier Technique Amiante » défini à l'article R 1334-26 du Code de la santé publique. Le dossier complet sera tenu à disposition, sur demande, des personnes mentionnées à l'article R 1334-28 du Code de la santé publique.

#### **5-2 - Diagnostic de Performance Energétique**

Conformément à l'article L 134-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Bailleur A remis au Preneur, qui le reconnaît, le Diagnostic de Performance Energétique visé à l'article L 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.

#### **5-3 - Risques naturels et technologiques**

Le Bailleur a remis au Preneur, qui le reconnaît, un Etat des Risques Naturels, Miniers, et Technologiques (ERNMT) du périmètre dans lequel sont situés les locaux, objet des présentes, conformément aux articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'environnement. Ces documents sont annexés aux présentes.

#### **5.4 - Sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance**

Le Bailleur déclare que l'immeuble dans lequel sont situés les Locaux n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles article L 125-2 du Code des assurances, et technologiques article L 128-2 du Code des assurances

### **ARTICLE 6 - Durée**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de six années qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour prendre fin le 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 7 - Expiration du bail - Reconduction**

A l'expiration de la durée initiale, et à défaut de congé donné, par le Bailleur ou le Preneur, au moins Six (6) mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou exploit d'huissier, le présent bail sera tacitement reconduit pour une durée égale à celle fixée à l'article 'Durée' des présentes, aux mêmes charges, clauses et conditions, en application de l'article 57-A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

## **ARTICLE 8 - Congé**

1 - Le Preneur seul aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, sauf à respecter un préavis de six mois, en application des dispositions de l'article 57-A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 précitée.

Ledit délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

2 - Le Bailleur ne pourra donner congé au Preneur qu'à l'expiration du bail, dans les conditions relatives à l'article « Expiration du bail – Reconduction » des présentes, sauf résiliation du bail comme visé à l'article « Clause résolutoire » des présentes.

## **ARTICLE 9 - Charges et conditions générales**

La présente location est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le Locataire s'oblige à exécuter et accomplir.

### **9-1 . Occupation - Jouissance**

Le Bailleur s'engage à :

- Assurer toutes les charges de fonctionnement.
- Délivrer au Locataire les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
- Assurer au Locataire la jouissance paisible des locaux loués et le garantir des vices ou des défauts de la chose louée de nature à y faire obstacle; toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du Locataire.
- Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du Locataire selon le décret n°87-712 du 26 août 1987.
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le Locataire dans la partie privative, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.
- Remettre gratuitement une quittance au Locataire lorsqu'il en fait la demande, ou lui délivrer un reçu dans tous les cas où le Locataire effectue un paiement partiel.

Le Preneur s'engage à :

- Utiliser paisiblement les locaux loués conformément à la destination prévue à l'article « Destination » ci-dessus.
- Ne pas modifier cette destination.
- Respecter le règlement de copropriété, et le règlement intérieur de la maison de santé, dont il déclare avoir pris connaissance
- Veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux occupants de la maison de santé.
- Faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers pour tous troubles anormaux de voisinage, notamment, pour bruits, odeurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou des appareils lui appartenant. Au cas néanmoins où le Bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du Preneur, ce dernier serait tenu de les lui rembourser sans délai.
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du Bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- Exercer personnellement dans les lieux loués son activité de façon continue. A l'exception de ses périodes de vacances, durant laquelle il pourra prendre un remplaçant, il s'interdit de prêter à des tiers tout ou partie desdits lieux, sous quelque prétexte que ce soit, et s'oblige à respecter toutes dispositions légales, réglementaires et administratives qui s'imposent à l'exercice de son activité.
- Garnir les locaux loués et les tenir constamment fournis de meubles et objets mobiliers en valeur et quantité suffisantes pour répondre du paiement exact des loyers et de l'accomplissement des conditions du présent bail.
- Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le Bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet. Le Locataire devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le Bailleur pourrait être tenu responsable.
- Remettre au Bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

## **9-2 . Entretien - Travaux - Réparations**

### **9-2-1 . Obligations du Preneur**

Le Preneur supportera l'ensemble des réparations locatives, travaux d'entretien courant et menues réparations ; il assumera également les remplacements d'éléments assimilables à ces réparations et consécutifs à un usage normal des locaux et équipements à usage privé, à l'exception de celles occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure selon le décret n°87-712 du 26 août 1987.

Le Preneur devra notamment :

- entretenir constamment en bon état les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, ferrures, serrures et crémones ;
- prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux ;
- assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuations desservant les lieux loués.

Il s'oblige à rendre à son départ les locaux en bon état d'entretien locatif et conformes à l'état dans lequel il les a trouvés lors de son entrée en jouissance.

Le Preneur informera immédiatement le Bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le Preneur souffrira la réalisation par le Bailleur de toutes les réparations nécessaires sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer, quelle que soit la durée des travaux même si celle-ci venait à excéder quarante (40) jours.

Il laissera exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Il supportera, par dérogation à l'article 1723 du Code civil et sans pouvoir exiger d'indemnité, toutes modifications que le Bailleur jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou addition de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Le Preneur ne pourra faire dans les locaux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance du Bailleur.

De même, le Preneur ne pourra pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du Bailleur, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par le Preneur. En cas de méconnaissance par le Preneur de cette obligation, le Bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du Preneur ou conserver les transformations effectuées, sans que le Preneur puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés. Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le Bailleur pourra exiger, aux frais du Preneur, la remise immédiate des lieux en l'état.

A la fin du bail, le Preneur devra laisser, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura réalisés, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des locaux en leur état primitif, aux frais du Preneur.

Le Bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du Preneur la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211122-29NOVEMBRE2113-DE

## **9-2-2 . Obligations du Bailleur**

De son côté, le Bailleur entretiendra les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont donnés en location ; il effectuera les réparations autres que locatives.

### **ARTICLE 10 - Cession - Sous-location**

Le Preneur ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente location.

En cas de cession autorisée à un successeur dans la même profession, il s'oblige alors à communiquer au Bailleur quinze (15) jours avant la régularisation de l'acte constatant la transmission de son activité professionnelle, l'identité et l'adresse du successeur ainsi que la date et le lieu de la transmission.

Le Preneur restera en tout état de cause garant et solidaire de son successeur pour le paiement des loyers, charges et accessoires et de l'exécution des conditions du bail.

Un original de l'acte constatant la transmission devra être notifié au Bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Le Preneur ne pourra sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur.

Jusqu'à la réalisation des travaux d'extension de la maison de santé, Il est convenu d'un partage du local avec la Mutualité Française qui pourra utiliser gratuitement le local à raison d'une journée et demi par semaine. Un calendrier d'occupation du local sera défini entre les deux parties.

### **ARTICLE 11 - Assurances - Responsabilités et recours**

Le Preneur devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux et les recours des autres occupants de l'immeuble. Il devra également faire assurer son mobilier.

Le Preneur s'acquittera des primes des dites assurances et en justifiera au Bailleur, à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat. Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer également le Bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, sous peine d'être tenu pour responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le Preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du Bailleur et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués. Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du Bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que la responsabilité du Bailleur ne puisse être, à quelque titre que ce soit, engagée.

Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance couvrant ces risques et de sa renonciation de recours contre le Bailleur.

## **ARTICLE 12 - Loyer - Révision**

La présente location est acceptée et consentie moyennant un loyer mensuel de 17.29 euros au m<sup>2</sup> soit pour la surface des locaux loués de 24.51 m<sup>2</sup> un loyer mensuel de 423.77 euros, lequel sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la ville de Digne-les-Bains accorde à tout nouveau preneur 4 mois de loyer gratuits. Aussi, Monsieur Thierry VABRET bénéficiera de l'exonération de son loyer du 1<sup>ER</sup> janvier 2022 au 30 avril 2022.

Le loyer ne sera pas assujetti à la TVA.

Le loyer est payable au domicile du Bailleur ou en tout autre endroit désigné par lui.

Le loyer sera révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'ILAT (indice des activités tertiaires), L'indice de base servant de calcul à la révision sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 soit 116.46.

## **ARTICLE 13 – Charges**

Les parties conviennent que le montant du loyer s'entend charges comprises : accès et consommations d'eau et assainissement, accès et consommations d'électricité, accès et consommation de chauffage, taxes d'ordures ménagères, ménage des parties communes

## **ARTICLE 14 - Clause résolutoire**

Toutes les conditions du présent bail sont de rigueur.

A défaut de paiement d'un seul mois de loyer à son échéance ou des charges, comme en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du Bailleur de se prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit sans aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Si le Locataire refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé ; la même procédure étant appliquée au Locataire qui refuserait de quitter les lieux en fin de bail.

## **ARTICLE 15 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021

Berger  
Levrault

ID : 004-210400701-20211122-29NOVEMBRE2113-DE

## **ARTICLE 16 - Frais - Droits et honoraires**

Les honoraires des présentes sont supportés par le Bailleur, le Locataire supportant le coût de l'état des lieux dressé, le cas échéant, par huissier.

Fait à DIGNE LES BAINS  
L'an deux mille vingt et un  
Et le  
En deux originaux.

### **LE BAILLEUR**

Hervé BELMONT  
Président de la délégation spéciale

### **LE PRENEUR**

Thierry VABRET



## AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Commune de Digne les Bains**  
1 Boulevard Martin Bret  
BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
Représenté par : M. Hervé BELMONT

### B - Identification du titulaire du marché

**NERA PROPLETE**  
**MICROPOLIS**  
**ROUTE DE MARSEILLE**  
**BP 31**  
**5000 GAP**  
Courriel : patrice.martinez@nera.fr  
Tél. : 0492539898  
Fax. : 0492534433  
SIRET : 38725004600159

Représenté par : Monsieur le Directeur

### C - Objet du marché

Prestation de nettoyage / Lot n° 1 : **Nettoyage locaux des services techniques municipaux**

Référence du marché : 19008

Date de la notification : 01/03/2019

Durée de la période initiale : marché conclu pour une période initiale de 10 mois, à compter du 01/03/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Nombre de périodes de reconduction : 2

Durée de chaque période de reconduction : 12 mois

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 34 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 56 851,00 €
- Montant TTC : 68 221,20 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2111-DE

## D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat.

L'annulation des élections a remis en cause l'organisation de la collectivité et n'a pas permis de lancer la procédure liée au renouvellement du contrat.

Afin d'assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de prolonger le contrat initial d'une durée de 4 mois.

Date de fin de contrat après avenant n°1 : 30/04/2022

## E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du pouvoir adjudicateur

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

Signature

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021



ID : 004-210400701-20211129-29NOVEMBRE2111-DE

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

